

D E C R E T
--:--:--:--:--

116 bis PR. MFB. m
N°

autorisant l'acquisition par le Gouverne-
ment de la République du Dahomey de l'im-
meuble faisant objet du Titre Foncier
N° 668 Porto-Novo.
--:--:--:--:--

Le Président de la République, *

- VU La loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey,
 - VU le Décret N° 381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les Membres du Gouvernement,
 - VU Le Procès-Verbal en date du 14 Avril 1961 de la commission consultative des acquisitions mobilières instituée par la décision N° 2349/MF du 26 Juillet 1957,
 - SUR la proposition du Ministre des Finances et du Budget,
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E
--:--:--:--:--

ARTICLE PREMIER.- Est autorisée l'acquisition par la République du Dahomey d'un immeuble à Etage sis à la Place Amiral Vallon (Titre Foncier N° 668 Porto-Novo) appartenant à Monsieur GLELE AHO Justin Chef de Canton de JUNGBEGAME (Sous-Préfecture d'Abomey) pour la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) Francs C.F.A.

ARTICLE 2.- La dépense est imputable au Budget National d'Equi-
pement Exercice 1961 Chapitre IV Article Ier.

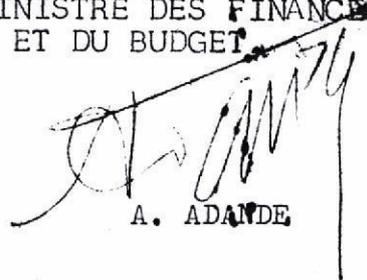
ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera./.-

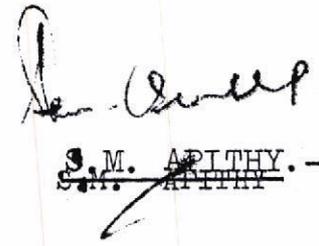
PORTO-NOVO, le 20 AVRIL 1961.-
P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE VICE-PRESIDENT,

AMPLIATIONS.-

J.O.R.D.	I
P.C.M.	15
S.G.C.M.	2
M.F.B.	7
TRESOR	2

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET


A. ADANDE


S.M. ARLTHY.-
~~S.M. ARLTHY~~